

Bram, le 28/04/2025

### DÉCISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Communautaire  
(article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**DEC-28-04-2025-002**

Nature de l'acte:  
Finances locales

Le Président de la Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère,

Objet:

**Demande de subvention pour la mise en place d'un poste « chef de projet déploiement et structuration de la politique environnementale » au titre du dispositif « Fonds Vert »**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-10,

**Vu** les délibérations en date du 9 juillet 2020 et du 14 avril 2025 par lesquelles le Conseil Communautaire a chargé Monsieur le Président, par délégation, de prendre certaines des décisions et notamment son alinéa 1-18,

**Vu** le dispositif créé en 2023 et porté par le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, le Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds vert », aide les collectivités à renforcer leur performance environnementale, adapter leur territoire au changement climatique et améliorer leur cadre de vie. La présente mesure apporte aux collectivités territoriales ou à leurs groupements un appui en ingénierie de stratégie ou de planification ou en ingénierie d'animation.

**Considérant** les projets de transition écologique portés par la CCPLM.

### D É C I D E

#### Article 1 :

La CCPLM sollicite une dotation au titre du fonds vert au titre de la mise en place d'un poste de chef de projet déploiement et structuration de la politique environnementale.

Le plan de financement prévisionnel est fixé comme suit :

Fonds vert Ingénierie	<b>24 000€</b>
Financement CCPLM	<b>16 000€</b>
Total	<b>40 000€</b>

#### Article 2 :

Un dossier de demande de subvention sera déposé selon les formes et règlements en vigueur auprès de l'Etat.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget lors du vote du budget primitif 2026.

#### Article 3 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire pour avoir été:

- transmis au contrôle de légalité le: .....

- publié le: .....

- notifié le: .....

Ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le Département et au trésorier de l'EPCI

**André VIOLA,**  
Président



Envoyé en préfecture le 05/05/2025  
Reçu en préfecture le 05/05/2025  
Publié le  
ID : 011-200035707-20250428-DEC28042025\_002-AR